

## DOCUMENT GÉNÉRAL DE GARANTIE DU PRODUIT

Ce document contient les conditions de garantie applicables aux produits fabriqués par **Dover Fueling Solutions**, détenteur de la marque/ brevet Wayne Fueling Systems.

Signification des termes utilisés dans ce document :

Fabricant - Wayne Indústria e Comércio Ltda, CNPJ 42.120.394/0006-76, adresse : Estrada do Timbó, 126, Higienópolis, Rio de Janeiro - RJ, Brésil - Code postal 21061-280.

Produit - Contrôle, paiement, système de dosage de liquide et pompes de dosage de carburant fabriqués et commercialisés par Wayne, selon la facture (Facture) émise par le *fabricant*.

Client - Personne physique ou morale, décrite dans la NF émise par le Fabricant, qui achète le *Produit*.

SAW - Service agréé par Wayne

Démarrage - Démarrage initial du *produit*.

1. Le Produit est garanti contre les défauts de conception et de fabrication comme la spécification à l'article 16. Pour que la garantie soit valable, l'installation, l'utilisation et l'entretien du Produit doivent être conformes aux spécifications techniques du Fabricant et aux recommandations énoncées dans le manuel d'installation.
2. Les pompes doseuses de carburant doivent être installées dans un délai maximum de 06 (six) mois pour le Brésil, à compter de la date d'émission de la facture, sous peine de perte de garantie. Au cas où le démarrage du produit n'aurait pas lieu dans le délai mentionné, le fabricant peut facturer au client l'ensemble des frais de déplacement et des frais de service ou désigner un agent de négociation commerciale pour une négociation directe.
3. La garantie comprend le remplacement des pièces pour réparer les défauts par la fourniture de pièces de rechange ou le remplacement du produit, lorsque sa réparation n'est pas possible. Dans les deux cas, les fautes ou les défauts doivent être vérifiés au moyen d'un rapport technique, par un technicien autorisé par le Fabricant ou le Distributeur, et ces défauts, vices et dysfonctionnements du Produit ou de ses pièces doivent nécessairement résulter de sa correcte utilisation et à condition qu'ils ne soient pas liés à l'utilisation de carburants en dehors des normes techniques définies par la législation. Cette durée de garantie s'applique exclusivement aux produits fournis par Wayne et ne couvre pas les dysfonctionnements causés par d'autres équipements ou accessoires périphériques.
4. Le remplacement des pièces reconnues défectueuses sera effectué directement par le fabricant, à l'exception des éléments de la partie électrique sujets à des pannes dues à des variations soudaines de tension. Cette garantie ne s'applique pas à toute pièce qui a été réparée ou modifiée en dehors de l'usine ou par du personnel non autorisé par le fabricant. La garantie ne démarre pas depuis le début, avec la réparation effectuée.
5. Tous les logiciels sont fournis avec le contrat de licence, qui fait partie du produit. Le client accepte d'être lié par le contrat de licence après la mise en service du produit. Les garanties relatives au logiciel seront contenues dans le contrat de licence régissant l'achat et l'utilisation.
6. La garantie ne couvre pas les frais d'installation du produit et/ou les pièces et accessoires soumis à l'usure naturelle, jetables et amovibles, tels que : filtres, courroies, adhésifs, décoloration des pièces peintes, papier d'impression et lampes. La garantie ne comprend pas non plus les services de jaugeage, étalonnage, réglage de la courroie du moteur, nettoyage des densimètres, filtres, engrenages, soupapes, mises à jour du logiciel ou du micrologiciel qui sont nécessaires lors des modifications de l'équipement d'interface ou des contrôleurs tiers et la répartition du personnel pour la formation ou la reprogrammation de l'équipement.
7. Accessoires standard (tuyau et buse) et accessoires optionnels (raccords tournants, soupapes de sécurité sans indication d'actionnement, imprimante et bobine tournante) les pompes doseuses de carburant sont garanties selon le tableau du point 16, à condition que le client informe et envoie immédiatement l'article ou l'accessoire au Fabricant ou au Distributeur, et que ce dernier vérifie, après analyse et émission d'un rapport technique, qu'il y a un défaut de fabrication. Si le client choisit de recevoir un technicien dans son établissement, la visite et la main-d'œuvre de SAW seront facturées au client aux tarifs de service en vigueur. Le retrait de l'article doit être effectué par une main-d'œuvre qualifiée.
8. Cette garantie ne couvre que le Produit et exclut les dommages indirects, les dépenses secondaires, les dépenses de construction ou de démontage, l'effet sur les ventes des entreprises où nos produits sont installés, les dépenses pour corriger les problèmes environnementaux ou toute perte résultant du défaut présumé d'installation ou de fonctionnement, couvrant uniquement le remplacement des pièces défectueuses.

9. Les coûts des services et des pièces détachées résultant de demandes de service inappropriées seront répercutés sur le client conformément au tableau des coûts de service en vigueur. Les coûts se composent de la visite technique plus le voyage, l'hébergement et les pièces de rechange, le cas échéant.
10. EN AUCUN CAS WAYNE NE POURRA ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE, OU POUR TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, INDIRECT, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE PROFITS OU DE REVENUS ANTICIPÉS, LE NON-FONCTIONNEMENT OU L'AUGMENTATION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT, LE COÛT DU CAPITAL, OU LES RÉCLAMATIONS DES CLIENTS EN CAS D'ÉCHEC OU DE RETARD DANS L'OBTENTION DES BÉNÉFICES OU DES PRODUITS PRÉVUS.

### 11. Responsabilités du client:

- 11.1 Tous les problèmes de garantie doivent être signalés directement au fabricant via les canaux prévus à cet effet :
- Pour le Brésil : Téléphone : 0800 282 0002 (option 2) ou e-mail [suporte.wayne@doverfs.com](mailto:suporte.wayne@doverfs.com) ou consultez le site web <https://www.wayne.com/pt-br/> .
  - Autres pays : e-mail [brazilsupport.overseas@doverfs.com](mailto:brazilsupport.overseas@doverfs.com) ou consultez le site web [www.doverfuelingsolutions.com](http://www.doverfuelingsolutions.com).
  - Pour les distributeurs, utilisez l'e-mail [brazilsupport.overseas@doverfs.com](mailto:brazilsupport.overseas@doverfs.com) pour une assistance personnalisée.
- 11.2 Le client doit être prêt à fournir les informations nécessaires pour identifier et résoudre le problème.
- 11.3 Toutes les réparations déterminées résultant d'une mauvaise utilisation par l'utilisateur sont de la seule responsabilité du client et ne sont pas couvertes par la garantie.

**IMPORTANT** : Seuls les appels de service envoyés par le service clientèle de Wayne sont couverts par la garantie.

### 12. Avis juridique

- 12.1 À la date d'expédition, Wayne garantit la norme industrielle concernant la sécurité de vos données personnelles. Les problèmes de sécurité des données, y compris, mais sans s'y limiter, la fraude à l'identité du fabricant, résultant d'une altération ou de modifications apportées après l'expédition, relèvent de la seule responsabilité du client.

### 13. Catastrophes naturelles

- 13.1 Wayne peut exiger que les équipements situés dans les zones touchées par une catastrophe naturelle soient inspectés et remis dans un état acceptable (remis à neuf aux frais du client) pour continuer à bénéficier de la garantie. L'équipement doit être revalidé par SAW. La période de garantie ne sera pas prolongée "si le produit a subi des dommages causés par des phénomènes naturels tels que - mais pas seulement - des inondations, foudre, tempête de vent, incendie, explosion, brouillard marin, etc.

### 14. Rupture de contrat

- 14.1 Wayne peut annuler toute partie restante de la garantie pour toute violation du contrat de vente, y compris, mais sans s'y limiter, le refus de payer les montants dus à Wayne ou à ses représentants, ou retirer la pompe à essence de l'endroit initialement installé.

### 15. Limites de la garantie du produit

- 15.1 Les garanties établies sont automatiquement invalidées si elles ne sont pas caractérisées par des défauts de matériel, de fabrication ou de montage, comme dans les situations suivantes :
- i. Les dommages résultant d'accidents causés par le client.
  - ii. Si lors de la mise en service et pendant toute la période de garantie, toute intervention et/ou réparation du Produit n'est pas effectuée selon les normes recommandées par le Fabricant.
  - iii. Utilisation de pièces non originales, ou l'utilisation de pièces de tiers.
  - iv. Dommages résultant de méthodes de nettoyage inappropriées (lavage à haute pression, agents de nettoyage corrosifs, etc.).

- v. Problèmes liés à des solutions tierces, telles que les points de vente (PDV's) les pilotes ou interfaces de logiciels, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes de connectivité, les graphiques, etc.
- vi. Les problèmes liés au réseau, y compris, mais sans s'y limiter, les cartes de crédit qui ne fonctionnent pas.
- vii. Si des problèmes liés à l'utilisation de l'imprimante avec du papier non spécifié sont constatés.
- viii. En cas de violation de la structure de l'équipement pour le montage de la signalisation ou des affichages.
- ix. S'il y a des défaillances qui ne peuvent pas être répliquées.
- x. Si les dommages subis par le produit et ses accessoires sont dus à une utilisation inadéquate, incorrecte ou non autorisée, en désaccord avec les spécifications techniques et les recommandations établies par le fabricant et contenues dans le manuel d'utilisation et d'installation (qui sont avec le produit);
- xi. Si les dommages subis par le Produit et ses accessoires surviennent à la suite de son utilisation à des fins autres que celles spécifiées dans la proposition d'achat et celles spécifiées par le Fabricant ou sont causés à la suite de l'utilisation de produits autres que ceux autorisés pour l'utilisation dans les stations-service, inclus ici: les cas de déchets (saletés) pompés des réservoirs ou des canalisations, avec le constat que le carburant utilisé est hors spécifications, ou des problèmes causés par la saleté dus à l'absence de nettoyage du filtre tous les 30 jours, ou un carburant inapproprié qui entraîne des niveaux accrus d'instabilité, de corrosion, d'impureté ou de toute autre caractéristique pouvant entraîner un dysfonctionnement de l'équipement;
- xii. Si le Produit a subi une modification esthétique ou fonctionnelle sans l'autorisation écrite préalable du Fabricant, ou s'il existe des signes d'altération du Produit, ou si une intervention non autorisée par le Fabricant a été effectuée ;
- xiii. Dommages dus à des éléments ou accessoires non fournis à l'origine avec l'équipement et/ou appliqués ou échangés sur place, tels que : cuve et bulbe thermo-densimétrique, buses, pivots, soupapes de sécurité, filtres, installation électrique, y compris les dispositifs d'identification de l'eau fraîche, et l'hydraulique externe à la pompe ;
- xiv. Les dommages résultant de décharges électriques, de courts-circuits et/ou de variation de la tension électrique, ainsi que tout problème ou insuffisance du réseau électrique du Client ;
- xv. Dommages dus à une mauvaise utilisation, dommages à la peinture ou à la carrosserie dus à l'utilisation de produits inadaptés pour le nettoyage ou destruction ou casse due à un choc ou un frottement de la couche superficielle de la peinture ;
- xvi. Si le Produit a subi des dommages dus à des circonstances imprévisibles ou à des cas de force majeure, tels que des dommages causés par des phénomènes naturels, des inondations, la foudre, des incendies ;
- xvii. Si le Produit a été endommagé à la suite d'actes ou d'omissions intentionnels ou coupables de la part d'un tiers ou du Client dans le cadre de l'entretien ou de l'exploitation de la pompe, comme, par exemple, une collision, le bris de la verrerie (densimètres, lunettes de visée, etc.) et les actes de vandalisme, le terrorisme et les actes de violence urbaine ;
- xviii. Si le Produit a été endommagé en raison d'un stockage, d'un transport et/ou d'une manipulation incorrects ou inadéquats après la livraison par le Fabricant au Client ;
- xix. Si l'inspection du Produit, lorsque la livraison incombe au Fabricant, n'est pas effectuée par le Client, ou une personne désignée par lui, au moment de la réception et que les défauts ne sont pas enregistrés auprès du transporteur à la livraison ;
- xx. Si les étiquettes d'identification du produit et les étiquettes d'identification des pièces clés (compteur, compact, pulseur et autres) sont violées ou inéligibles.

## 16. Période de garantie par produit

Conditions de garantie standard.					
Produit	3 mois	6 mois	12 mois	18 mois	Terme
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sistema de Pista Fusion™</li> <li>• ATG</li> <li>• OPT</li> </ul>			✓		12 (douze) mois à compter de la date de la facture de Wayne. La date de début de la garantie est basée sur la date de la facture originale de Wayne.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pompes de dosage de carburant (Brésil)</li> </ul>			✓		12 (douze) mois à compter de la date de la facture de Wayne. Pour les consommables 6 (six) mois à compter de la date de la facture de Wayne. La date de début de la garantie est basée sur la date de la facture originale de Wayne. Note : Le démarrage doit être exécuté par une entreprise certifiée Wayne <b>dans les</b>

					6 mois suivant la facture.
• Pompes de dosage de carburant (Autres pays)				✓	18 (dix-huit) mois à compter de la date de la facture de Wayne. Pour les consommables 12 (douze) mois à compter de la date de la facture de Wayne. La date de début de la garantie est basée sur la date de la facture originale de Wayne. Note : Le démarrage doit être géré par une entreprise certifiée par Wayne dans votre pays.
• Pièces d'origine Wayne (Brésil)	✓		✓✓		✓ Pièces de rechange : 3 (Trois) mois à compter de la date de la facture de Wayne. ✓✓ Distributeurs : 1 (Un) an à compter de la date de la facture Wayne.
• Pièces d'origine Wayne (Autres pays)		✓	✓✓		✓ Pièces de rechange : 6 (Six) mois à compter de la date de la facture de Wayne. ✓✓ Distributeurs : 1 (Un) an de la date de la facture Wayne.

**IMPORTANT** : Depuis que Wayne Indústria e Comércio Ltda. a respecté toutes les obligations décrites dans le présent document, l'entreprise n'est pas responsable des dommages indirects subis par le *client* en raison des défauts du *produit* couvert par la garantie.

## 17. Garantie contre la corrosion pour les pompes doseuses de carburant

17.1 Pour la fabrication des pompes doseuses de carburant, Wayne utilise des tôles d'acier galvanisées ou galvanneal et une peinture électrostatique (revêtement en poudre) Cela lui permet d'offrir une garantie d'un an contre la corrosion, à condition de respecter les principes de conservation de base suivants :

- Lavez périodiquement les panneaux de la pompe avec de l'eau et du shampoing automobile.
- N'utilisez pas de jets directs d'eau sous pression sur la pompe ou le boîtier électronique, cela pourrait provoquer des éclaboussures à l'intérieur et endommager les cartes de circuits imprimés et/ou les composants électroniques.
- Utilisez des chiffons propres pour sécher la pompe. Les chiffons sales peuvent rayer la surface peinte.
- N'utilisez pas d'alcool, de naphte ou de produits pétroliers pour le nettoyage, car ces produits peuvent enlever ou modifier la couleur de la peinture.
- Pour mieux conserver l'apparence de la pompe, nous recommandons l'application d'une cire automobile (sans polissage) sur les pièces métalliques et le silicone sur les pièces en acier inoxydable, en aluminium et en plastique.
- Nous recommandons d'appliquer la cire tous les 3 mois ou moins selon les conditions locales.
- En suivant ces procédures, l'apparence de votre pompe, ainsi que sa peinture, conserveront leurs caractéristiques d'origine pendant de nombreuses années.

17.2 La garantie d'un an ne s'appliquera pas dans les cas où l'équipement n'est pas correctement entretenu, ainsi qu'en cas d'oxydation due à des perforations, des chocs avec d'autres objets, des rayures, des bosses, une flexion de la plaque ou des rayures qui détruisent le revêtement protecteur de la surface, ou en raison de l'exposition de la pompe à des produits ou des environnements hautement corrosifs (humidité élevée et atmosphères agressives).

17.3 On considère qu'il y a un problème de corrosion lorsque la surface des panneaux extérieurs présente une zone corrodée dépassant un diamètre de 2 mm et apparaissant plus d'une fois sur une surface du même panneau.

Les panneaux extérieurs sont :

- Pièces peintes ; par exemple. Panneaux intérieurs, portes hydrauliques, panneaux électriques de tête et de paiement, panneau latéral de manipulation des tuyaux, panneau supérieur de manipulation des tuyaux et cadre de base ;
- Panneaux et profilés en aluminium ;
- Panneaux en plastique;